



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation**

**Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation**

Affaire suivie par :

Michael DECOOL

DRAIO

☎ 04.67.91.47.95

ce.draio@region-academique-occitanie.fr

Montpellier,

23 MAI 2024

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier - cedex 2

**Madame la rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3 – alinéa IV et alinéa VII

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour la campagne d'admission post-bac 2024, gérée à travers l'outil Parcoursup, est fixé le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations suivantes :

- Licences
- Diplômes universitaires
- Diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques
- Classes préparatoires aux grandes écoles
- Classes universitaires préparatoires aux grandes écoles
- Brevets de techniciens supérieurs des établissements publics et privés sous contrat
- Bachelors universitaires de technologie
- Formations en ingénierie
- Formations préparatoires à l'enseignement supérieur
- Diplômes de comptabilité et de gestion
- Ecoles d'architecture
- Diplômes nationaux des métiers d'art et du design
- Mentions complémentaires
- Diplômes d'état du secteur sanitaire

Article 2 : Ce pourcentage est précisé pour chaque formation et chaque site dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Les secrétaires généraux des académies de Toulouse et Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean